

Méry-sur-Marne

République française Liberté • Egalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-020

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT DES TRAVAUX MENAGERS DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DANS LA SALLE POLYVALENTE.

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant le contrat entre la société de nettoyage Jessica BARBEL pour des prestations de ménages dans les locaux de la mairie et dans la salle polyvalente ;

Considérant la nécessité de maintenir un service de nettoyage professionnel dans les locaux de la mairie et occasionnellement dans la salle polyvalente.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Un contrat de prestation de service est conclu entre la commune de Méry-sur-Marne et la société Jessica BARBEL pour le nettoyage de la mairie située au 7 route Jean de la Fontaine, une fois par semaine et occasionnellement pour la salle polyvalente.

<u>Article 2</u>: La prestation sera facturée au tarif de 15€ TTC de l'heure. La société Jessica BARBEL fournira à la mairie une facture mensuelle sur laquelle figurera un relevé d'identité bancaire.

<u>Article 3</u> : La prestation occasionné pour le nettoyage de la salle polyvalente sera répercutée sur le tarif de la location de la salle polyvalente.

<u>Article 4</u>: Le contrat est conclu pour une durée de 1 an jusqu'au 10 novembre 2024, pour un montant maximal de 2000€ par an.

A Méry-sur-Marne, le 10 novembre 2023

